

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 11 janvier 2022, à 19 h 30
par vidéoconférence autorisé par le ministre
de la Santé et des Services sociaux
en raison de la COVID-19**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent :	M. le Conseiller	Keven Renière

2022-01-11 - 001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-01-11 - 002

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021 et des séances extraordinaires tenues les 14 et 17 décembre 2021 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 14 et 17 décembre 2021, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 004

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de décembre 2021 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
93 844 à 94 048	1 492 085,06 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 005

Octroi de contrat – Mise en service et abonnement au logiciel de rédaction de document d'appel d'offres Edilexpert pour les années 2022, 2023 et 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de la société par actions Edilex inc. datée du 21 septembre 2021 pour la mise en service et un abonnement au logiciel de rédaction d'appel d'offres Edilexpert pour les années 2022, 2023 et 2024;

Attendu que cette offre de service datée du 21 septembre 2021 est au montant total de 22 837,85 \$ incluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la mise en service et l'abonnement au logiciel de rédaction d'appel d'offres Edilexpert pour les années 2022, 2023 et 2024 à Edilex inc. pour un montant total de 22 837,85 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 21 septembre 2021;

Que Geneviève Lazure, greffière, soit autorisée à signer le contrat de licence et d'abonnement entre Edilex inc. et la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, selon le projet de contrat soumis avec l'offre de service datée du 21 septembre 2021;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 006

Octroi de mandat - Numérisation d'une partie des archives municipales

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé à l'organisme sans but lucratif Archives Lanaudière (Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.) des soumissions pour la numérisation d'une partie de ses archives qui inclut les dossiers de propriétés, les dossiers de permis, les dossiers de lotissement et les comptes de taxes;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu des soumissions datées d'octobre 2021 et de novembre 2021 pour la numérisation d'une partie de ses archives pour un montant total de 91 962,10 \$ incluant les taxes plus les autres frais;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut aussi accorder un contrat sans appel d'offres à un organisme sans but lucratif comme Archives Lanaudière;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat à Archives Lanaudière (Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.) pour la numérisation d'une partie de ses archives qui inclut les dossiers de propriété, les dossiers de permis, les dossiers de lotissement et les comptes de taxes, pour un montant total de 91 962,10 \$ incluant les taxes applicables plus les autres frais, le tout conformément aux soumissions datées d'octobre 2021 et de novembre 2021;

Que la présente résolution et les soumissions fassent foi de contrat entre la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Archives Lanaudière (Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc.);

ADOPTÉ

2022-01-11 - 007

Octroi de mandat - Étude de faisabilité pour une tour d'observation

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une offre de service de la société par actions Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. datée du 9 décembre 2021 pour une étude de faisabilité pour une tour d'observation au montant de 24 025 \$ excluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services professionnels pour une étude de faisabilité pour une tour d'observation à Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc. pour un montant total de 24 025 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 9 mai 2021;

Que la présente résolution et l'offre de service de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 008

Octroi de contrat - Fourniture des matériaux granulaires - Année 2022

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2022;
- Attendu** que lors de l'année 2021, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'était approvisionné auprès de la société par actions Carrières Uni-Jac inc.;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. puisqu'elle est située à proximité du territoire de la Ville et qu'elle permet au Service des travaux publics de minimiser les temps de transport;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la fourniture des matériaux granulaires pour l'année 2022 à la société par actions Carrières Uni-Jac inc. pour une somme maximale de 60 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 009

Octroi de contrat - Disposition des matériaux recyclables de l'écocentre - Année 2022

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre pour l'année 2022;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions Multi Recyclage S.D.inc. puisque ladite société a offert, lors de son précédent mandat, un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la disposition des matériaux recyclables de l'écocentre pour l'année 2022 à la société par actions Multi Recyclage S.D.inc. pour une somme maximale de 105 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 010

Octroi de contrat - Service de fauchage - Année 2022

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le service de fauchage pour l'année 2022;
- Attendu** que la Ville désire octroyer le contrat à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) puisque ladite société a offert lors de son précédent mandat un service de qualité avec un très bon rendement selon les exigences de la Ville;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

2022-01-11 - 010

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le service de fauchage pour l'année 2022 à la société par actions 9187-9999 Québec inc. (Entreprises Dominic Alarie) pour une somme maximale de 38 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 011

Octroi de mandat - Services professionnels pour la préparation de plans et devis relatifs à l'aménagement du sentier des aînés

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé une offre de service à la société par actions Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. pour la préparation de plans et devis relatifs à l'aménagement du sentier des aînés reliant le parc des Méandres à la future maison des aînés;

Attendu que la Ville a reçu une offre de service de la société par actions Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. datée du 17 décembre 2021 au montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables pour la préparation de plans et devis relatifs à l'aménagement du sentier des aînés;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la préparation de plans et devis relatifs à l'aménagement du sentier des aînés reliant le parc des Méandres à la future maison des aînés à la société par actions Karyne architecte paysagiste (KAP) inc. pour un montant total de 21 600 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de service du 17 décembre 2021;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature de l'offre de service par son directeur général, Monsieur Alain Cassista, survenue le 6 janvier 2022;

Que la présente résolution ainsi que l'offre de service datée du 17 décembre 2021 signée par Monsieur Alain Cassista, directeur général, le 6 janvier 2022 fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 012

Octroi de mandat - Services de laboratoire pour les travaux de prolongement de la rue Trépanier Phase 2

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour des services de laboratoire pour les travaux de prolongement de la rue Trépanier Phase 2;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de 9190-8988 Québec inc. (Lab-X) au montant de 41 328,34 \$ incluant les taxes et de Solmatech inc. au montant de 52 927,36 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la cotation écrite de la firme 9190-8988 Québec inc. (Lab-X) au montant de 41 328,34 \$ incluant les taxes applicables est la plus avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

2022-01-11 - 012

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services de laboratoire pour les travaux de prolongement de la rue Trépanier Phase 2 à 9190-8988 Québec inc. (Lab-X) pour un montant total de 41 328,34 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 013

Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec de 2022

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2022;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 014

Renouvellement de mandats Membres du Comité consultatif en circulation

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 879 constituant un comité consultatif en circulation, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de cinq membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en circulation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1^{er} mars 2022 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que les mandats des personnes suivantes soient renouvelés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2024 :

- Monsieur André Labelle, citoyen;
- Madame Terry Pola, directrice du Service de l'urbanisme et du développement économique;
- Madame Joëlle Brassard, directrice adjointe du Service des travaux publics et du traitement des eaux;
- Monsieur Paulo Fournier, directeur du Service des travaux publics et du traitement des eaux;
- Madame Françoise Deshaies, secrétaire de direction à la direction générale;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 015

Renouvellement de mandat
Membre du Comité consultatif en développement économique

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 999 constituant un Comité consultatif en développement économique, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le mandat de Monsieur Vincent Guénette, qui prenait fin le 1^{er} janvier 2022, doit être renouvelé;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le mandat de Monsieur Vincent Guénette, à titre de membre de la communauté d'affaires de la Ville soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2024;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 016

Adoption du document cadre de la politique Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses aînés et ses familles;

Attendu le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines qui a été présenté au Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le document cadre de la politique Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines tel que présenté par le comité de pilotage Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 017

Adoption du plan d'action Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire offrir une qualité de vie toujours grandissante à ses aînés et ses familles;

Attendu le travail qui a été réalisé par les membres du comité de pilotage Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu le plan d'action Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) qui a été présenté au Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte le plan d'action Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines tel que présenté par le comité de pilotage Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 018

Création du comité de suivi Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'est dotée d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles);

Attendu que ce plan d'action doit être suivi par un comité nommé par le Conseil municipal pour s'assurer que les actions qui y sont prévues se concrétisent;

Attendu l'importance de préparer en continu le prochain plan d'action;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procède à la création d'un comité de suivi Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles) dont le mandat sera d'assurer le suivi et le soutien de la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action de la politique Municipalité amie des aînés et Familles (MADA/Familles);

Que ce comité soit constitué des personnes suivantes :

- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, élu
- Madame Émilie Lepage et Monsieur Maxime Thérien, représentants municipaux
- Monsieur Gilles Roussil, citoyen représentant les aînés
- Madame Josée Rivard, citoyenne représentant les familles
- Madame Stéphanie Glaveen, représentante du CISSS

ADOPTÉ

2022-01-11 - 019

Autorisation de signature

Entente révisée de partenariat avec les points de dépôt officiels pour le recyclage des produits électroniques

Attendu qu'en 2019 la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a signé une entente de partenariat avec l'organisme à but non lucratif ARPE-Québec pour fournir des services de type « point de dépôt » où les citoyens et les entreprises pourraient apporter gratuitement leurs produits électroniques en fin de vie utile;

Attendu que l'organisme à but non lucratif ARPE-Québec a soumis une nouvelle entente révisée à la Ville qui a pour but de simplifier la gestion des changements relatifs aux activités, l'optimisation du transport des produits et mieux refléter la réalité du point de dépôt officiel;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite signer cette entente de partenariat révisée avec l'organisme à but non lucratif ARPE-Québec;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente révisée de partenariat avec l'organisme à but non lucratif ARPE-Québec pour un point de dépôt officiel pour le recyclage des produits électroniques;

Que le directeur général, Monsieur Alain Cassista, soit autorisé à signer ladite entente révisée;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 020

Appui à la demande du Complexe Enviro Connexions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise en place du projet de traitement des matières organiques en milieu fermé

Attendu que le 1^{er} décembre 2021, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines recevait une demande d'appui du Complexe Environ Connexions de Terrebonne pour une demande à être présentée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise en place du projet de traitement des matières organiques en milieu fermé;

Attendu que les membres du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines jugent pertinent que le Complexe Enviro Connexions désire atteindre les objectifs visés par la stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement du Québec;

Attendu que les membres du Conseil municipal désirent donner un appui favorable à cette demande du Complexe Enviro Connexions au MELCC;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que les membres du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines appuient favorablement la demande du Complexe Enviro Connexions de Terrebonne au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mise en place du projet de traitement des matières organiques en milieu fermé;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 021

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Décembre 2021
- Rapport budgétaire au 31 décembre 2021
- Rapport des permis de construction du mois de décembre 2021
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 décembre 2021
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2022-01-11 - 022

Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 145, rue Saint-Joseph
- 189, rue de la Chantignole
- 6780, montée Gagnon
- 2 à 10, rue des Entreprises

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2021-12-15 (accepté)	2021-124	697-11	145, rue Saint-Joseph
2021-12-15 (accepté)	2021-125	697-11	189, rue de la Chantignole
2021-12-15 (accepté)	2021-126	697-15	6780, montée Gagnon
2021-12-15 (accepté)	2021-127	697-13	2 à 10, rue des Entreprises

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 023

**Demande de permis de démolition
2 à 10, rue des Entreprises**

Attendu que la demande vise la démolition d'un bâtiment industriel incendié situé au 2 à 10, rue des Entreprises, afin de permettre la reconstruction d'un nouveau bâtiment industriel;

Attendu que le projet est soumis aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), faisant l'objet du règlement numéro 697-13 applicable aux secteurs de la place du Patrimoine, du parc industriel et boulevard Sainte-Anne (1^{re} avenue/Auger);

Attendu que la demande de permis de démolition est accompagnée des documents requis au règlement numéro 857;

Attendu que la demande de démolition est accompagnée d'une demande de permis de construction pour un bâtiment industriel;

Attendu que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande de démolition du bâtiment industriel, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-01-11 - 024

***Demande de dérogation mineure
17, rue de Normandie***

- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver le projet, à la suite de la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement numéro 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 860 et du règlement de lotissement numéro 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure a été déposée pour déroger aux dispositions suivantes du règlement de zonage 860;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à réduire la marge avant minimale requise et la marge latérale gauche entre le bâtiment principal et les limites du lot;
- Attendu** que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Attendu** que le projet est entièrement conforme aux lois et règlements applicables;
- Attendu** que la demande est déposée dans le cadre d'une transaction immobilière;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à déroger de 0,99 m de la marge avant minimale prescrite et de 0,64 m de la marge latérale minimale prescrite entre un bâtiment principal et une ligne de lot;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-11-11 - 025

Demande de conformité à la réglementation municipale pour une demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour l'aliénation d'un ensemble de lots (2 084 736, 2 537 635 et 6 357 301) situé en zone agricole (LPTAA) - 794 et 796, 5^e avenue

- Attendu** qu'une résolution du Conseil municipal est requise pour la demande d'aliénation de l'ensemble des lots agricoles;
- Attendu** que le propriétaire actuel va conserver la partie résidentielle située sur les lots 2 537 650 et 6 357 300;
- Attendu** que l'acquéreur éventuel, Ferme Oli inc. va exploiter les lots 2 084 736, 2 537 635 et 6 357 301 à des fins agricoles;
- Attendu** que l'autorisation recherchée ne créera aucune incidence dans le secteur visé puisque les lots visés continueront d'être utilisés aux mêmes fins que celles qui sont déjà pratiquées depuis de nombreuses années;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Ville doit indiquer si la demande est conforme ou non à ses règlements;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) que la demande de Monsieur Réjean Gagnon pour l'aliénation des lots 2 084 736, 2 537 635 et 6 357 301 (794 et 796, 5^e Avenue) du cadastre du Québec, **est conforme** à la réglementation municipale;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2022-01-11

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-01-11 - 026

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière